

La gestion du patrimoine et la fiducie

L'atelier n'a pas pour objet d'aborder la question de la gestion financière, boursière, immobilière ou autre du patrimoine d'une personne physique. Il aura en revanche pour objectif d'examiner l'évolution de la notion de patrimoine de la personne physique en partant de sa conception d'origine absolue et unitaire pour aboutir à l'ensemble des démembrements et affectations révocables ou irrévocables que l'on connaît aujourd'hui, notamment l'assurance vie, développements qui pourraient culminer par l'adoption d'une loi introduisant la fiducie dans le code civil français, à l'instar de ce qu'on fait les québécois il y a une quinzaine d'années pour ce qui concerne leur propre code civil.

Il s'agira par ailleurs de réfléchir sur les conséquences patrimoniales des grands événements qui affectent l'individu et la famille, événements qui sont presque toujours subis mais rarement anticipés. C'est bien dans cette acception qu'il s'agira de traiter de la gestion du patrimoine, au profit aussi bien des propriétaires actuels que des générations futures. A cette occasion, l'atelier sera conduit à examiner les nombreux outils juridiques qui sont à disposition des individus, des familles et de leurs conseils, et, lorsque cela sera possible et intéressant, à comparer diverses approches juridiques et fiscales. Il s'agira également de proposer des méthodes pour traiter ensemble des sujets proches, qui, du fait qu'ils sont liés à des moments de la vie généralement très éloignés les uns des autres, ne sont pas toujours bien coordonnés (par exemple: le fil qui relie la question des contrats de mariage, celle du choix du régime matrimonial et celle des dispositions par voie d'assurance sur la vie ou testamentaires). Il s'agira également d'examiner la renaissance de la matière des libéralités en faveur d'organismes reconnus d'utilité publique ou assimilés, aussi bien sur les plans juridiques que fiscaux.

Les aspect internationaux de cette gestion patrimoniale et les évolutions en matière de droit international privé entreront naturellement dans le champ d'investigation de l'atelier, y compris la question du traitement en France des trusts de common law."

Laurent CHAMBAZ